



## Je voudrais avoir une réponse sil vous plait

Par **amir**, le **07/12/2009** à **21:22**

Bonjour,

j'ai récemment posé une question concernant la carte de dix ans sur ce forum. Je reformule ma question ici. Je suis marié à une française en septembre 2007. Cela fait presque dix ans que je vis en France. J'ai été au début un étudiant étranger et puis je suis devenu salarié et en ce moment je possède une carte de vie privée et familiale. Suite à ma demande de carte de séjour de dix ans, la préfecture m'apprends récemment que je ne peux pas la prétendre car je suis marié en septembre 2007. Il faut donc attendre un ans. ils disent aussi que je pourrais faire un recours gracieux ou recours contentieux. Je comprends tout à fait leur réponse à ma demande mais j'avais oublié de préciser que je voulais obtenir la carte de résident par la voie discrétionnaire: dix ans de séjours sur le territoire, bac +5, salarié depuis 7ans et professeur de française langue étrangère etc. A votre avis, est ce que ce sera utile que je fasse un recours .....? je voudrais avoir votre conseils sil vous plait..

cordialement

Par **chris\_idv**, le **07/12/2009** à **23:06**

Bonjour,

D'après l'exposé de votre situation il est pratiquement certain que votre titre de séjour renouvelable vous permettant de rester en France sera reconduit jusqu'à ce qu'un titre de séjour de 10 ans, voir la nationalité française vous soient accordés, sous réserve que vous

soyez toujours marié.

Introduire un recours gracieux ou contentieux ne présente à priori aucun intérêt, si ce n'est attirer l'attention sur vous.

Salutations,